



SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le huit Septembre à 20h35, le Conseil Municipal de la Commune de LAPOUYADE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence d'Hélène ESTRADE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2016.

Étaient présents : Madame Hélène ESTRADE, Monsieur Hervé GODINAUD, Madame Véronique RISPAL, Monsieur Thierry BISSERIER, Madame Nathalie DUCOUSSO, Monsieur Franck COUDOUIN, Madame Corinne HALFORD, Madame Muriel DURADE et Monsieur Olivier PEROT.

Absents excusés: Monsieur Jacques BOUBEAUD et Monsieur Olivier RUBY.

Monsieur Olivier PEROT a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal établi suite à la séance du 23 Mai 2016 et passe à l'ordre du jour.

PRIX DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal :

Que, conformément aux dispositions du décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, il convient à la Collectivité territoriale qui en a la charge d'en fixer le prix.

Elle propose en conséquence à l'Assemblée de déterminer le prix des repas du restaurant scolaire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, et en application de ce texte,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2014-3107.09, adoptée en date du 16 Juillet 2015, déterminant le prix du repas à 1.77 €,

DECIDE à l'unanimité, de fixer le tarif du repas au restaurant scolaire à 1.81€, soit une augmentation de 2%.

Ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2016.

AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS : -TRAVAUX DE VOIRIES -DEMOLITION IMMEUBLES COMMUNAUX GUYON ET GUENON

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en application de la délibération 2014-0304.13 du 3 avril 2014.

Madame le Maire rappelle les inscriptions budgétaires des programmes Travaux de voiries et Démolition immeubles Guyon et Guenon, approuvées par l'adoption du budget en date du 31 mars 2016.

Elle indique que ces opérations ont fait l'objet de mises en concurrence passées sous la forme de marchés à procédures adaptées.

1- Concernant les travaux de voiries

Suite à l'appel d'offres lancé le 27 juin 2016, deux entreprises ont soumissionné. La commission d'appel d'offre lors de sa réunion du 29 juillet 2016 a sélectionné l'entreprise COLAS domiciliée 202 route de Paris à Saint Denis de Pile.

L'entreprise COLAS a été retenue pour un montant 116 257.80 € HT,

2 Concernant la démolition des immeubles communaux Guyon et Guenon

Suite à l'appel d'offres lancé le 27 juin 2016, deux entreprises ont remis une offre. La C.A.O à l'issue de la réunion du 29 juillet 2016 a désigné la SARL DUBOIS, domicilié Pré de l'Eglise à Saint Michel de Rivière.

Le marché a été attribué à la SARL DUBOIS pour un montant de 65 627.00€ HT.

Eu égard à leur complexité, ces travaux sont conduits par Monsieur Michel SOULÉ, architecte à Bègles, moyennant les honoraires suivants:

Travaux de voiries : 11 277.30 € HT.

Démolitions immeubles communaux : 10 409.50 € HT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des décisions du Maire susmentionnées, prise par délégation, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2016-0809.03

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT
DES COMMUNES-PROGRAMME 2016-**

Madame le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipelement des Communes (F.D.A.E.C) décidées par le Conseil Général au cours de son assemblée plénière.

Elle ajoute que la réunion cantonale du 24 mai 2016 présidée par Madame Michelle LACOSTE et Monsieur Alain MAROIS, Conseillers départementaux, a défini les critères de répartition de cette dotation ainsi que le montant de l'enveloppe affectée aux communes du Canton de Guîtres, ce qui a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de **4 059 €**.

Après avoir écouté ces explications,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide, à l'unanimité :

De réaliser, sur l'exercice 2016, l'opération suivante :

• **Voiries communales**

TOTAL **116 257.80 €**

T.V.A. 20% **23 251.56 €**

Total TTC **139 509.36 €**

de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de :
⇒ 4 059.00 € au titre du F.D.A.E.C
pour couvrir cet investissement

d'assurer le financement complémentaire par autofinancement pour :
⇒ 135 450.36 €

N°2016-0809.04

**ADHESION DES COMMUNES LES BILLAUX, LIBOURNE,
PUYNORMAND ET DU CCAS DE COUTRAS ET RETRAIT DES
COMMUNES DE BONZAC, CAMPS SUR L'ISLE ET SAINT
MARTIN DU BOIS AU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ACHAT DE FORMATIONS OBLIGATOIRES EN
MATIERE HYGIENE ET SECURITE**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal:

Vu la réglementation des marchés,

Vu la délibération communautaire n° 2013-06-121 en date du 20 juin 2013 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures administratives,

Vu la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité en date du 15 octobre 2013,

Vu l'article 3-3 de ladite convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures administratives relatif aux modalités d'adhésion et de retrait au groupement,

Considérant le souhait des communes de Les Billaux, Libourne, Puynormand et du CCAS de Coutras d'intégrer le groupement de commandes afin de mutualiser leurs achats et d'en réduire les coûts,

Considérant le souhait des communes de Bonzac, Camps sur l'Isle et Saint Martin du Bois de se retirer du groupement de commandes

Considérant que l'adhésion et le retrait de membres au groupement implique l'accord par délibération de tous les membres actuels du groupement ainsi que la modification par avenant de la convention constitutive,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité des communes de Les Billaux, Libourne, Puynormand et du CCAS de Coutras,
- d'approuver le retrait du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité des communes de Bonzac, Camps sur l'Isle et Saint Martin du Bois,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2016-0809.05

CONVENTION CUI-CAE-

Madame le Maire informe l'assemblée Municipale que le contrat de travail de l'agent actuellement en CUI n'est pas renouvelé à sa demande.

Madame le Maire indique que des démarches ont été entreprises auprès de Pôle Emploi afin de procéder au recrutement d'un nouvel agent en Contrat Unique d'Insertion pour intégrer les services périscolaires, acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent d'entretien et de service (entretien des bâtiments communaux, service en restauration scolaire, surveillance des enfants).

Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 12 mois renouvelable 1 fois pour atteindre 24 mois au maximum, le cas échéant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité
DECIDE

-de créer un nouvel emploi CUI-CAE à compter du 1^{er} septembre 2016 à raison de 20 heures hebdomadaires pour assurer l'entretien des bâtiments communaux, le service en restauration scolaire, la surveillance des enfants, étant précisé que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable une fois dans la limite de 24 mois,

-d'autoriser Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

-Indique que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

-d'accepter l'aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi ainsi que l'exonération des cotisations patronales, taux fixé à 80%

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016, chapitre 012, article 64162, libellé « emplois d'avenir », section de fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h19.

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2016

| N° délibérations | Objet de la délibération | N° pages |
|-------------------------|--|-----------------|
| 2016-0809.01 | Prix de la restauration scolaire | 2 |
| 2016-0809.02 | Aménagement des espaces publics : - travaux de voiries-démolition immeubles communaux Guyon et Guenon | 2-3 |
| 2016-0809.03 | FDAEC 2016 | 3-4 |
| 2016-0809.04 | Adhésion et retrait de communes au groupement de commandes pour l'achat de formation en matière d'hygiène et sécurité | 4-5 |
| 2016-0809.05 | Convention CUI-CAE | 5-6 |

